



MAIRIE de  
GENOUILLE  
86250

05.49.87.10.71

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Six Avril à 20 Heures 30 ,  
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont  
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,  
Maire

**Présents** : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe,  
GAUDIN Loïc, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET  
Sandra, VALETTE Jean-Guy

**Absents excusés** : Christophe LUQUIAU, Patrice GIRAUD, Christelle  
DELAGE, Julien CLEMENT, Patrice TEXERAUD.

**Absent** :

Secrétaire de séance : Sandra NIQUET.

Assistait également : Marylore SECHET, secrétaire de Mairie

### Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 9

votants : 9

### Date de la Convocation :

28 Mars 2023

Date affichage de la  
convocation

28 Mars 2023

### OBJET

Délibération n° 11/2023

Création de poste  
adjoint technique  
principal de 1<sup>ère</sup> classe

\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction pu-  
blique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés  
par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à  
temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des ser-  
vices, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour  
permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**Adjoint technique  
principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet, à raison de 35 heures heb-  
domadaires, en raison de avancement de grade,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en  
avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 d'un emploi perman-  
ent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à  
temps complet à raison de 35 heures pour exercer les fonctions  
de agent d'entretien polyvalent.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,*

*A Genouillé, le 7 Avril 2023*

Pour Le Maire, L'Adjoint MORIN Jacques

AR Prefecture

086-218601045-20230406-D11\_2023-DE  
Reçu le 07/04/2023